**Consultation publique sur les zones d’accélération pour la production d’énergie renouvelable.**

**Commune de Saint-Germain de Lusignan**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l’accélération de la production d’énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé à l’ensemble des communes du territoire national de définir sur leur périmètre, après concertation auprès de leurs administrés et d’ici le 31 décembre 2023, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter.

La validation de ces zones par le conseil municipal est précédée d’une consultation publique qui a lieu du **23 novembre au 11 décembre 2023 inclus**.

**Que sont les zones d’accélération d’énergies renouvelables ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma commune ?**

***Les zones d’accélération*** peuvent concerner tous types d’énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, … Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d’énergie renouvelable, mais en aucun cas délivrent une autorisation administrative règlementaire.

Ces zones d’accélération d’énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n’impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l’analyse d’un comité de projet local.

**La démarche engagée sur la communauté des communes de la Haute-Saintonge**

La communauté des communes de la Haute-Saintonge a engagé différentes démarches de planification territoriale

* Schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté en février 2020
* Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) adopté en mars 2021

Ces 2 documents élaborés sur le même périmètre visent à développer fortement des énergies renouvelables électriques et thermiques afin de tendre vers un territoire à Energie positive.

Energie Electrique :

Le territoire a besoin de 500 ha, (soit 0.27 % de la surface totale du territoire) de panneaux photovoltaïques pour produire autant d’électricité que ce qui est consommé. A ce jour, 200 ha sont déjà installés ou en cours d’installation.

Energies Thermiques

Pour les énergies thermiques, le territoire possède des ressources en abondance (Bois, géothermie, soleil)

La loi demande aux communes de définir les zones d’accélération d’énergies renouvelables d’ici la fin d’année 2023.

Aussi, les zones d’accélération présentées dans le cadre de la présente concertation concernent principalement trois ressources – le soleil (photovoltaïque et solaire thermique), la géothermie, et la biomasse (bois bûches, plaquettes, granulés) qui constituent des ressources mobilisables à l’échelle individuelle et collective. Elles sont issues notamment pour le photovoltaïque sur des zones déjà artificialisées ou à faible enjeu environnemental et non cultivées.

Pour cette consultation, vous pouvez adresser vos remarques à la mairie par mail : [mairie@sglusignan17.fr](mailto:mairie@sglusignan17.fr)

Un registre sera également mis à disposition à la mairie pendant les heures d’ouvertures.

Mairie de Saint-Germain de Lusignan

1, place de la mairie

17500 Saint-Germain de Lusignan

Horaires d’ouverture